Case FRC 652

ARRIVÉE
DE LA
BANNIERE
DE LA LIBERTÉ.

ARRIVÉE
DE LA BANNIERE
DE LA LIBERTÉ.

DÉPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE.

Du 27 Juillet 1790.

LES Administrateurs du Département, considérant que le jour où les Députés du Département à la Fédération générale, arriveront dans leur Patrie, chargés de LA BANNIERE DE LA LIBERTÉ, doit être un jour de Fête, pour tous les Citoyens: prévenus que leur arrivée est irrévocablement fixée au jeudi 29, présent mois, ont engagé la Municipalité d'annoncer l'ordre et le cérémonial qui auront lieu, et les arrangemens qu'ils ont cru les plus convenables pour faire participer à cette Fête tous les Citoyens.

En conséquence, M. le Commandant-Général de la Garde Nationale a été prié de donner ses ordres pour l'exécution de ce qui concerne la marche de la Garde Nationale.

MM. les Militaires-Citoyens du Régiment de Royal-Picardie, MM. de la Maréchaussée, et MM. les Invalides, ont pareil-

lement été invités de fournir chacun un Détachement, pour se joindre au Détachement de la Garde Nationale, qui ira à la rencontre des Députés.

MM. les Administrateurs du Département, et MM. les Administrateurs du District, et MM. de la Municipalité se réuniront pour aller au devant des Députés, jusqu'à l'entrée de la ville. LA BANNIERE sera conduite par tout le Cortége à l'Hôtel du Département, Rue S. Aubin, passant par le Champ de Mars, le Mail Martineau et la Porte S. Aubin.

A l'instant de la Salve d'artillerie, qui annoncera les Députés, toutes les cloches de la ville sonneront, et continueront pendant la marche, jusqu'à ce que le Cortége soit rendu à l'Hôtel du Département.

Tous les Députés et les Détachemens de chaque corps qui auront été à leur rencontre, fatigués et ayant besoin de rafraîchissemens, trouveront à l'Hôtel du Département une halte militaire ; et pour mettre tous les Citoyens à même de jouir de la Fête, il sera établi huit buffets, savoir : un, Place Monsieur ; un, dans l'avant Mail ; un, au Champ de Mars ; un, Place des Halles ; un, au Port Ligny ; un, au Puits de la Trinité ; un, Place Lionnoise ; et un, Place S. Nicolas, dans lesquels il sera distribué du pain, du vin, de la viande. Cette distribution se fera à sept heures précises du soir.

Ces différentes Places seront illuminées

et garnies de Musiciens, afin que tous les Citoyens, indistinctement, puissent se réjouir ensemble. L'intérieur des Halles, et la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville seront également illuminées et garnies d'orchestres, et seront ouvertes à tous les citoyens.

MM. les Curés et Dames de Charité sont également invités de faire la distribution du pain qui leur sera confié, à sept heures précises du soir.

Tous les Citoyens sont invités à illuminer le soir leurs maisons, dans la ville et dans les fauxbourgs, à huit heures et demie précises; deux coups de canons annonceront le moment où chacun devra commencer à illuminer.

Signés DE HOULIERES, Maire; DE LA REVELLIERE, Procureur de la Commune.

DUPONT, Secrétaire-Greffier.

ORDRE

DU COMMANDANT GÉNÉRAL

DE LA GARDE NATIONALE

D'ANGERS,

Pour la Réception de la BANNIERE du Département de Maine et Loire, le Jeudi 29 de ce mois.

CONFORMEMENT à la réquisition du directoire du Département, les compagnies des Légions, composant la Garde Nationale de cette Ville, sont prévenues qu'il sera commandé, savoir : un homme d'armes par compagnie, pour former un détachement de soixante hommes, qui s'assemblera à la Citadelle à midi, et partira à une heure précise pour aller au-devant des Députés qui apportent la BANNIERE du Département, et escorter deux pieces de Canon, jusqu'à la hauteur de la maison des Gruilleres. Ce détachement, auquel sera attaché un tambour ; sera commandé par un Capitaine, un Lieutenant et deux Sergents. Le second Sergent de ce détachement restera avec huit hommes d'armes à la garde de deux autres canons qui

seront placés sur la butte du moulin, en face de la maison appellée la Fontaine ; et lors de l'arrivée du corps de la troupe, ce second sergent et les huit hommes rentreront dans le détachement.

Il sera désigné en outre quatre hommes par compagnies qui s'assembleront à trois heures précises après midi dans l'avant-Mail, la droite appuyée à la Barriere, ce qui formera un piquet de quarante hommes par Légion. Ces Piquets seront commandés chacun par un Capitaine, un Lieutenant et deux Sergents.

Les tambours rappelleront par toute la Ville, à trois heures, afin d'avertir les Citoyens de s'assembler.

Ce Détachement, en général, sera commandé par un officier supérieur, aidé de l'Aide-Major de semaine et du Sergent-Major.

Il sera enfin commandé un Officier, un Sergent et trente hommes pour la garde des Ponts, douze Hommes et un Sergent pour une autre garde à la Porte Saint Michel, et douze hommes avec un Sergent pour la Garde de la Porte neuve.

Ces trois Gardes seront rendues à leur postes respectifs à midi ; elles seront relevées à neuf heures du soir. Ces Gardes de jour et de nuit ne dureront que du 29 au 30 de ce mois seulement, et se retireront

ledit jour 30 à six heures du matin, à moins de contre-ordre.

MM. les Officiers et sergents de la Garde Nationale, qui ne seront pas de service, sont néanmoins invités de se trouver à l'avant-mail au moment du départ.

MM. les Sergents, conféreront pour la désignation des hommes des Détachements avec le commandant de Chaque Compagnie.

Fait et arrêté le 27 Juillet 1790.
Signé LE GOUZ DU PLESSIS, Colonel-Général de la Garde Nationale d'Angers.